

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'aménagement de l'Avenue du Passous et des travaux à venir Place Edouard Leroux et Place Maréchal Leclerc ;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et de réduire la vitesse ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Une modification du sens de circulation sera instituée à compter du vendredi 27 mars 2026 :

- La circulation rue des Amandiers sera en sens unique depuis l'Avenue de la mer jusqu'à l'Avenue du Passous ;
- La circulation de la rue Dramard sera en sens unique de l'Avenue du Passous à l'Avenue de la Mer ;
- Une interdiction de circulation des véhicules de + de 3.5 T sauf livraisons et une interdiction aux camping-cars sera mise en place Avenue du Passous au carrefour de la rue des Amandier et de la rue du Docteur Viaud.

ARTICLE 2 : La signalétique indiquant le sens obligatoire de circulation sera instituée à l'entrée des voies susnommés.

ARTICLE 3 : La signalétique indiquant le sens interdit de circulation sera implantée à l'extrémité des voies à sens unique.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, les services de gendarmerie la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 26 mars 2026

Le Maire,

Christian DUTERTRE

